

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3089

15 décembre 2011

SOMMAIRE

Aloha, s.à r.l.	148272	Neolux S.A.	148266
Amami Holding S.A.	148272	Neuheim Management III S.à r.l. & Partners S.C.A.	148266
Arthur	148253	Neuheim Management IV S.à r.l.	148263
Athena Apparel Management S.à r.l.	148263	NEWHOLD Spf S.A.	148266
Deciso s.c.	148228	Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	148266
EDE Group	148229	Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle	148267
Effeta Spf S.A.	148268	Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle	148269
Finstone Realty S.A.	148271	Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle	148269
Global Interim S.A.	148262	Novertec S.A.	148269
Lambarde Developments S.à r.l.	148257	Ohio S.à r.l.	148258
Le Romain SA	148265	OnLive EMEA S.à r.l.	148248
Lombardini International S.A.	148228	Opportunity Fund III Property VII S.à r.l.	148269
Lux-Food S.A.	148244	Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.	148271
Luxmob S.à r.l.	148228	Opportunity Fund III Property XI S.à r.l.	148269
Luxors	148228	Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l.	148272
MAG Investments S.à r.l.	148261	Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l.	148272
M. & A. Investors (Luxembourg) S.A.	148252	Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l.	148272
Majuro Investments S.A.	148255	ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial	148257
Manitoulin Holding S.A.	148256	Pat Rogerdi Sàrl	148267
Marc Blondeau (Luxembourg) S.A.	148252	ProLogis UK XLV S.à r.l.	148226
MB Amis S.à r.l.	148256	Promoters S.A.	148253
Medi-Clinic Luxembourg S.à r.l.	148253	SCAN MARITIME Spf S.A.	148255
Mer Rouge S.A.	148256	Sonoco Luxembourg S.à r.l.	148235
Messer Finance S.A.	148248	Takehave Holding S.à r.l.	148256
Metatron Holding S.A.	148257	Thor Trading, S.à r.l.	148258
M.F. International S.A.	148252	TNK-BP Finance S.A.	148270
MGI S.à r.l.	148257	Wind Acquisition Finance S.A.	148266
MIPOJOMA Spf S.A.	148258		
MJC Conseil	148261		
MJC Conseil	148262		
MMK - Mining Assets Management S.A.	148262		
Mordred Capital S.A.	148255		
Motion Prod Management S.A.	148255		
MSREF IV Messorio S.à r.l.	148262		
Multi Alternatif Alpha	148263		

ProLogis UK XLV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.068.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twentysixth day of October.
Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance IV S.à r.l., a company having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L1930 Luxembourg, registered into the Commercial Register of Luxembourg under the number B 83.916,

by virtue of a proxy given on 24 October 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation ProLogis UK XLV S.à r.l., having its principal office in 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed on 21 September 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 201 of March 16, 2001 and the Articles of Incorporation have been modified for the last times by notarial deed on 6 December 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 112 on 5 February 2003;

- that the capital of the corporation ProLogis UK XLV S.à r.l. is fixed at ten thousand Pounds Sterling (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) Shares with a par value of twenty Pounds Sterling (GBP 20.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance IV S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 12 October 2011 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 12 October 2011 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

It has been informed that no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (1,600.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance IV S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 83.916,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 24 octobre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis UK XLV S.à r.l., ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié du 21 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 201 du 16 mars 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte notarié du 6 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 5 février 2003;

- que le capital social de la société ProLogis UK XLV S.à r.l. s'élève actuellement à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance IV S.à r.l. précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 12 octobre 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 12 octobre 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Il est précisé qu'aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE SIX CENTS EUROS (1.600.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48076. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155174/108.

(110180680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Lombardini International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 52.586.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOMBARDINI INTERNATIONAL S.A.
Angelo DE BERNARDI / Louis VEGAS-PIERONI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152620/12.

(110177910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Luxmob S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152625/10.

(110177541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Luxors, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 89.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152626/10.

(110177576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Deciso s.c., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9216 Diekirch, 59, rue de la Croix.
R.C.S. Luxembourg E 1.321.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts signée en date du 28 octobre 2011, enregistrée à Luxembourg le 28 octobre 2011, relation LAC/2011/48198,

que Monsieur Paul DECKER, en tant que propriétaire de vingt (20) parts sociales de la société civile «DECISO s.c.», avec siège social à L-9216 Diekirch, 59, rue de la Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section E 1321 publiée au Mémorial C n°749 du 16 octobre 1998, a cédé ses vingt (20) parts sociales à la société «SCHUDECK S.C.» ayant son siège social à L-6477 Echternach, 1, rue des Remparts, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section E 4461, publiée au Mémorial C numéro 1153 du 30 mai 2011.

La société ne possède pas d'immeuble au Luxembourg.

Luxembourg, le 08 novembre 2011.

Pour avis sincère et conforme

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48198. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 08 novembre 2011

Référence de publication: 2011153038/22.

(110178014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

EDE Group, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rue de Enz.
R.C.S. Luxembourg B 164.526.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of October.
Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

- DASA Luxembourg, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue de Enz, L-5532 Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register);

- PCONE, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue de Enz, L-5532 Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, in process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register);

both represented by Renée Aakrann-Fezzo, private employee, with professional address 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, by virtue of two proxies, given under private seal.

Which proxies shall be signed „ne varietur" by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of "EDE Group".

The registered office is established in the municipality of Remich. It may be transferred to any other municipality within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties, for its own account, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed.

The Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity, it may acquire and manage participations in any company or enterprise in any form whatsoever as well as carry out all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) consisting of 1,000 (thousand) shares with a par value of EUR 31 (thirty one Euros) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 4. The shares shall be registered shares, The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Shares can be freely transferred by the sole shareholder, as long as there is only one shareholder.

In case there is more than one shareholder, the Company's shares are freely transferable between the shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders following the consent of the all existing shareholders passed in a shareholders meeting. Such resolution has to be passed unanimously in accordance with Article 10. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

The shareholder who wants to transfer all or part of his/her shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of parts for which transfer is requested, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares for which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his/her right of preemption, a shareholder increases the other shareholder's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The shareholder who plans on exercising his/her right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, shareholders will be entitled to an additional month starting at the end of the two-months term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert nominated at the request of the either party by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his/her nomination. He/She shall be granted access to all books and other documents of the Company which he/she shall deem essential to the execution of his mission.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. The directors shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or by similar communication, being permitted.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has no casting vote.

Resolutions approved and signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on 1st April and end on 31st March of each year.

Art. 9. The annual general meeting of the shareholders shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the 3rd Tuesday of August at 10.00 a.m., and for the first time in 2012. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting of the shareholders shall be held on the next following business day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

The quorum and time required by the Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholder(s) of the Company, unless otherwise provided in these Articles.

Each share of the Company is entitled to one vote.

Resolutions are passed by a absolute majority of the votes cast, except where the law or these articles of incorporation provide otherwise, including, without limitation, an amendment of these articles of incorporation.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on March 31, 2012.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2012.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. DASA Luxembourg, prenamed,	500 shares
2. PCONE, prenamed	500 shares
Total shares:	1,000 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred Euros (EUR 1,100).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three (3) and that of the Auditors at one (1).
- 2) The following have been appointed Directors:

- Mr. Jürgen Baatzsch, born on November 8th, 1962 in Liebenau, Germany, residing in B-1490 Court-Saint-Etienne, 5 rue Bois Milord, Belgium,

- Mr. Peter Clemen, born on February 19th, 1981 in Greifswald, Germany, residing in D -35102 Lohra, Kirchvers Zum Breitacker 7, Germany,

- Mr. Alexander Hein, born on December 29th, 1969 in Trier, Germany, residing in D -54450 Freudenburg, zum Mühlental 32, Germany.

- 3) The following is appointed Auditor:

- Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, S.à r.l., with registered office 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg and registered under number B 142.674 in the R.C.S. Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2017.

5) The Company shall have its registered office at 9, rue de Enz, L-5532 Remich, Grand-Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Senningerberg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte oui précède

L'an deux mil onze, le vingt-huitième jour d'octobre,

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

ONT COMPARU:

- DASA Luxembourg, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9 rue de Enz, L-5532 Remich, Grand – Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

- PCONE, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9 rue de Enz, L-5532 Remich, Grand – Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

Les deux étant représentées par Madame Renée Aakrann-Fezzo, employée privée, avec adresse professionnelle 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en vertu de deux pouvoirs donnés sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées „ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquelles parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EDE Group".

Le siège social est établi dans la commune de Remich. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, d'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes transactions, entreprises et opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle peut prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille EUROS (31.000.EUR.), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un EUROS (31.-EUR.) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Les actions sont librement transférables par l'actionnaire unique, tant qu'il y a un actionnaire unique.

S'il y a plus d'un actionnaire, les actions sont librement transférables entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant 100% du capital social. Cette résolution doit être votée à l'unanimité conformément à l'article 10 de statuts.

En cas de transmission pour cause de mort, ce même consentement est requis excepté en cas de transmission à des ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

L'actionnaire qui veut céder toutes ou une partie de ses actions devra en informer les autres actionnaires par lettre recommandée indiquant le nombre d'actions que l'actionnaire souhaite céder, les nom, prénom, profession et résidence des cessionnaires proposés.

Ces autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; les actions ainsi restantes sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux stipulations ci-dessus, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du paragraphe précédent, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois courant à partir de la fin des deux mois afin de notifier leur intention concernant l'exercice de ce droit de préemption.

Le prix de cession sera déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant et les autres actionnaires. A défaut d'accord, un expert comptable sera désigné de commun accord entre l'actionnaire cédant et les autres actionnaires. En cas de désaccord sur la personne à nommer, la partie la plus diligente saisit le tribunal compétent du siège social de la Société.

L'expert fera son rapport concernant la détermination du prix de cession dans le mois de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et documents de la Société qu'il estimera nécessaires et utiles aux fins d'accomplir sa mission.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication étant admis.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante. Les résolutions approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mardi d'août à 10 heures du matin, et pour la première fois en 2012 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social, à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le quorum et le temps requis par la Loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts.

Chaque action de la Société donne droit à une voix.

Les résolutions sont adoptées par la majorité absolue des votes émis, sauf si la loi ou les présents statuts le déterminent autrement et notamment en cas de modification des présents statuts.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 mars 2012.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Les parties comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. DASA Luxembourg, prénommée,	500 actions
2. PCONE, prénommée,	500 actions
Total des actions:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Mr. Jürgen Baatzsch, né le 8 novembre, 1962 à Liebenau, Allemagne, domicilié à B -1490 Court-Saint-Etienne, 5 rue Bois Milord, Belgique

- Mr. Peter Clemen, né le 19 février, 1981 à Greifswald, Allemagne, domicilié à D -35102 Lohra, Kirchvers Zum Breitacker 7, Allemagne,

- Mr. Alexander Hein, né le 29 décembre, 1969 à Trier, Germany, domicilié à D – 54450 Freudenburg, zum Mühlental 32, Allemagne.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

- Fiduciaire du Grand-Duché de Luxembourg, S.à r.l., avec siège social 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 142.674 au R.C.S. Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017.

5) Le siège de la Société est fixé au 9 rue de Enz, L-5532 Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Renée Aakrann-Fezzo, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 04 novembre 2011. LAC / 2011 / 49120. Reçu 75.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011153660/348.

(110179030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

Sonoco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 128.675.000,00.

Siège social: L-9657 Harlange, 7B, rue de Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 80.610.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth day of October.

Before Maître Marc Lecuit, Civil law notary residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Sonoco International, LLC, (formerly Sonoco International, Inc.), a limited liability corporation, organized under the laws of the State of Delaware, United States of America and having its domicile at 1105 N Market Street Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, United States of America, hereby represented by Ms. Khadidjatou Amidou, lawyer, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the "Sole Shareholder").

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of "Sonoco Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", organized under the Laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7b, rue de Bettlange, L-9657, Harlange, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 80.610, constituted in Luxembourg by a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on the 27th December 2000, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number C-779 dated 19th September 2001, which articles of association have been lastly amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated 2 September 2010 published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2396 of 9 November 2010 (the "Company");

(ii) That the Sole Shareholder has adopted the following resolution.

First resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to amend and restate the Company's corporate object contained in article 2 of the current articles of association of the Company (to become article 3 further to the amendment and restatement of the entire articles of association as resolved below), which shall then read as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire

by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.”

Second resolution

The Sole Shareholder hereby resolves to amend and restate entirely the articles of association of the Company, which shall then read as follows:

“Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 2. The Company will exist under the name of Sonoco Luxembourg S.à r.l..

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Harlange, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Harlange by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the

Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at one hundred twenty-eight million six hundred seventy-five thousand Euro (EUR 128,675,000.-) represented by one hundred twenty-eight thousand six hundred seventy-five shares (128,675.-) in registered form with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 2 (two) persons and will be appointed as class A manager(s) and class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on 1st of January and closes on 31 December of the same year.

Art. 16. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY EURO (1,250 €).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

En l'an deux-mille onze, le dix-huit octobre,

Par devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Sonoco International, LLC, (anciennement Sonoco Internal, Inc.), une société soumise aux lois de l'Etat du Delaware et ayant son siège social à 1105 N Market Street, Suite 1250, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mademoiselle Khadidjatou Amidou, juriste, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par acte sous seing privé (l'«Associé Unique»).

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire soussigné demeurera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique actuel de "Sonoco Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7b, rue de Bettlange, L9657, Harlange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.610, constituée par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, le 27 décembre 2000, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro C-779 daté du 19 septembre 2001, dont les statuts ont été dernièrement modifiés par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg, daté du 02 septembre 2010 et publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2396 du 9 Novembre 2010 (la «Société»);

(ii) Que l'Associé Unique a adopté la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler l'objet social de la Société contenu à l'article 2 des statuts actuels de la Société (appelé à devenir article 3 suite à la refonte et la reformulation de l'entièreté des statuts de la Société telle que décidée ci-dessous) qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 2.** L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui devront dorénavant être lus comme suit:

«Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination Sonoco Luxembourg S.à r.l..

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Harlange, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Harlange par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt-huit millions six cent soixante-quinze mille euros (128.675.000,-EUR) représenté par cent vingt-huit mille six cent soixante-quinze (128.675) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune, toutes entièrement souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes

devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/ pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.»

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250,00 €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: K. AMIDOU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 19 octobre 2011. Relation: MER/2011/2116. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 31 octobre 2011.

Référence de publication: 2011149494/515.

(110173401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2011.

Lux-Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 164.475.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den dritten November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Herr Mehmet Serif ALPTEKIN, Geschäftsführer, geboren in Midyat (Türkei), am 1. Mai 1974, wohnhaft in L-5610 Bad Mondorf, 21, avenue des Bains.

Welcher Kompartment den unterzeichneten Notar ersucht, die Statuten einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit zu gründen beabsichtigt, zu beurkunden wie folgt:

Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "LUX-FOOD S.A.", (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Statuten (die "Statuten").

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Bad Mondorf festgelegt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die der Großhandel von Waren im Gastronomiebereich sowie der Betrieb einer Handelsagentur.

Die Gesellschaft kann Patente, Marken, Warenzeichen, Lizenzen und andere Immaterialgüterrechte erwerben, verwerten, gewähren und veräußern.

Der Gesellschaftszweck ist die Beteiligung an Unternehmen und Gesellschaften jedweder Art und die Gründung, Entwicklung, Verwaltung und Kontrolle von Unternehmen und Gesellschaften. Die Gesellschaft kann ihre Beteiligungen durch Zeichnung, Erbringung von Einlagen, Ausübung von Kaufoptionen oder in sonstiger Art und Weise erwerben und durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder in sonstiger Art und Weise verwerten.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel zur Schaffung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios verwenden, welches sich aus Wertpapieren und Patenten jedweder Art und Herkunft zusammensetzen kann. Sie kann dabei alle Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder in sonstiger Art und Weise erwerben und diese durch Verkauf, Abtretung oder Tausch oder in sonstiger Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann Unternehmen, an denen sie beteiligt ist oder ein wirtschaftliches Interesse hat, wie auch Unternehmen, die zu der gleichen Gruppe gehören, unter Vorbehalt und Beachtung der diesbezüglich zur Anwendung gelangenden gesetzlichen Bestimmungen, und ohne insoweit Geschäfte zu tätigen, die Bankgeschäfte oder Geschäfte des Finanzsektors sind, Darlehen, Vorschüsse oder Sicherheiten gewähren und diese in jedweder Art und Weise zu unterstützen. Sie kann darüber hinaus Darlehen mit oder ohne Garantie aufnehmen und Hypotheken, Pfandrechte und sonstige Sicherheiten aller Art zugunsten ihrer eigenen Gläubiger oder zugunsten von Gläubigern von Unternehmen der vorbezeichneten Art bestellen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann in jeglicher Art Schulden aufnehmen und kann Schuldinstrumente sowie nicht verzinslichen PEC, CPEC, Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Wertpapieren ausgeben.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Titel II. - Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Der Verwaltungsrat oder der Alleinvertreter, wie vorhanden, ist autorisiert, weitere Kapitalreserven zu bilden, wie er es von Zeit zu Zeit für notwendig erachtet (zusätzlich zu denen vom Gesetz verlangten) und er soll eingezahlte Überschüsse, welche die Gesellschaft als Aktienagio oder aus dem Verkauf von Aktien erhält, nutzen, um realisierte oder nicht realisierte Kapitalverluste aufzurechnen oder Dividenden oder andere Ausschüttungen zu zahlen.

Die Aktien lauten sind Inhaber oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Titel III. - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet, welche Aktionäre sein können.

Sollte die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär haben, so kann lediglich ein (1) Alleinverwalter die Geschäfte der Gesellschaft führen, unabhängig davon, ob er eine natürliche oder juristische Person ist.

Sofern in dieser Satzung nicht anders vorgesehen, sind alle Vollmachten und Kompetenzen, welche dem Verwaltungsrat zugewiesen werden, auch dem Alleinverwalter zugewiesen, sofern ein solcher gewählt wurde.

Sollte ein Verwaltungsratsmitglied oder Alleinverwalter eine juristische Person sein, soll diese einen permanenten Vertreter (der "Permanente Vertreter") ernennen, welcher in Luxemburg residiert.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren gewählt, wobei die Generalversammlung die Mitglieder jederzeit abberufen kann.

Die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder, die Dauer ihres Mandats sowie ihre Entschädigung werden durch die Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Das Amt eines Verwaltungsratsmitglieds gilt als unbesetzt wenn:

- er von seinem Posten unter schriftlicher Benachrichtigung der Gesellschaft zurücktritt, oder
- seinen Posten aufgrund rechtlicher Vorschriften niederlegen muss weil es ihm durch diese Vorschriften verboten ist oder er als unqualifiziert gilt, diesen Posten weiterhin auszuüben;
- er zahlungsunfähig wird oder generell Absprachen oder einvernehmliche Regelungen mit seinen Gläubigern trifft, oder
- wenn er von seinem Posten durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre enthoben wird.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Sofern er existiert, wählt der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn ein (1) Verwaltungsratsmitglied dies verlangt.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Alleinverwalter sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden. Umlaufbeschlüsse sollen an den Sitz der Gesellschaft übersendet werden und dort aufbewahrt werden.

In dringlichen Fällen können Mitglieder des Verwaltungsrates Sitzungen auch durch Verwendung von Fernkommunikationsmitteln abhalten. Nimmt ein Mitglied an einer solchen Sitzung durch ein Fernkommunikationsmittel (einschließlich eines Telefons) teil, so muss sichergestellt sein, dass alle anderen an der Sitzung teilnehmenden Mitglieder (die entweder anwesend sind oder sich ebenfalls eines Ferntelekommunikationsmittels bedienen) dieses Mitglied hören und selbst von diesem Mitglied gehört werden können. In einem solchen Fall gelten Mitglieder, die sich eines Fernkommunikationsmittels bedienen als an dieser Sitzung teilnehmende Mitglieder, die für die Zählung des Quorums maßgeblich sind und wirksam über alle auf einer solchen Sitzung besprochenen Angelegenheiten abstimmen können.

Art. 8. Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates oder des Alleinverwalters.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Wenn ein Verwaltungsrat besteht, wird die Gesellschaft rechtmäßig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder.

Sollte lediglich ein Alleinverwalter existieren, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Alleinverwalters rechtlich wirksam gebunden. Ist der Alleinverwalter eine juristische Person, so soll deren Unterschrift im Einklang mit ihren Gesellschaftsdokumenten und existierenden Autorisation abgegeben werden. Diese juristische Person, welche Alleinverwalter ist, kann den Permanenten Vertreter autorisieren, im Namen der Gesellschaft zu zeichnen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Führung des Tagesgeschäfts an einen oder mehrere seiner Mitglieder, die geschäftsführenden Mitglieder, delegieren.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Verwaltung aller Angelegenheiten der Gesellschaft oder der Angelegenheiten eines bestimmten Sachgebietes einem oder mehrerer seiner Mitglieder zuweisen und für bestimmte Angelegenheiten Sondervollmachten an andere Personen erteilen, die weder Verwaltungsratsmitglieder noch Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Mitglied des Verwaltungsrates, oder der Alleinverwalter, falls vorhanden, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Titel IV. - Aufsicht

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Rechnungskommissare werden durch die Generalversammlung der Aktionäre oder den Einzelaktionär, im gegebenen Falle, ernannt, welche(r) auch die Anzahl der Rechnungskommissare, ihre Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, bestimmt.

Titel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Freitag im Monat Mai um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden.

Alle außerordentlichen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Die Generalversammlung kann wirksam Beschlüsse fassen, wenn die einfache Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre auf einer jährlichen oder außergewöhnlichen Generalversammlung zustimmt, es sei denn, das Gesetz oder diese Satzung sehen andere Mehrheits- und Quorumserfordernisse vor.

Titel VI. - Geschäftsjahr / Gewinnverwertung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat. Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist.

Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre oder der Einzelaktionär, wie vorhanden, frei verfügen.

Titel VII. - Auflösung und Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre oder des Einzelaktionärs aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Titel VIII. - Allgemeine Vorschriften

Art. 17. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und den Änderungsgesetzen zu diesem Gesetz.

Vorübergehende Bestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.
2. Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2012 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die dreihundertzehn (310) Aktien durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Mehmet Serif ALPTEKIN, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, beachtet und erläutert wurden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro.

Beschlussfassung des Alleinigen Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat der Komparent, welcher das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird auf 21, avenue des Bains in L-5610 Bad Mondorf festgelegt.

2. Wie laut den gesetzlichen Bestimmungen und der vorliegenden Satzung erlaubt, wird Herr Mehmet Serif ALPTEKIN, Geschäftsführer, geboren in Midyat (Türkei), am 1. Mai 1974, wohnhaft in L-5610 Bad Mondorf, 21, avenue des Bains, zum Alleinverwalter ernannt und übt die Befugnisse welche dem Verwaltungsrat zufallen aus.

3) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CAPITAL IMMO LUXEMBOURG", mit Sitz in L-1319 Luxemburg, 91, rue Cents, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 93635, wird zum Rechnungskommissar bestellt.

4) Die Mandate des Alleinverwalters und Rechnungskommissars enden beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2017, es sei denn, sie treten vorher zurück oder werden abgewählt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. S. ALPTEKIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2011. LAC/2011/49077. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152624/200.

(110177239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

OnLive EMEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 159.818.

M. John SPINALE, né le 11 juillet 1969 à Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 261 Jersey Street, San Francisco, Californie, Etats-Unis d'Amérique en date du 7 novembre 2011, a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Pour OnLive EMEA S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011152669/16.

(110177408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Messer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.804.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-sixth of October.

Before us the undersigned notary Francis KESSELER, residing at Esch/ Alzette, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Messer Finance S.A.", with registered office in L-2611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare, (R.C.S. Luxembourg section B number 81.804), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, on the 18th of April 2001, published in the Mémorial C number 1027 of the 17th of November 2001 (the "Company"),

whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Paul FRIEDERS, on the 6th of February 2002, published in the Mémorial C number 821 of the 30th of May 2002,

The meeting is presided by Mr James Murphy, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Michaël Kitai, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to increase the issued share capital of the Company by an amount of one million EUROS (EUR 1,000,000) so as to raise it from its present amount of one million EUROS (EUR 1,000,000) consisting of ten thousand shares (10,000) having a nominal value of one hundred EUROS (EUR 100) each to two million EUROS (EUR 2,000,000) by the creation and issue of ten thousand (10,000) new shares of one hundred EUROS (EUR 100) each and subscription by Messer Group GmbH of the new shares, such subscription to be entirely paid up in cash.

2. Decision to consequently amend Article 5, paragraph 1, of the Company's Articles of Incorporation (the "Articles") to reflect the increase in issued share capital.

3. Decision to increase the authorized capital and renew the authorization for the board of directors to issue shares, within the limit of the authorized share capital for a period of five years from the date of publication in the Mémorial C while retaining the preferential subscription rights of shareholders.

4. Decision to consequently amend Article 6 of the Articles to reflect the preceding decisions.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders being present or represented declaring that they have had due notice and obtained knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That this meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of one million EUROS (EUR 1,000,000) so as to raise it from its present amount of one million EUROS (EUR 1,000,000) consisting of ten thousand shares (10,000) having a nominal value of one hundred EUROS (EUR 100) each to two million EUROS (EUR 2,000,000) by the creation and issue of ten thousand shares (10,000) new shares of one hundred EUROS (EUR 100) each.

Subscription and Payment

Following waiver by Messer BV of its preferential right of subscription, Messer Group GmbH, a company having its registered office at Messer-Platz 1, D-65812 Bad Soden, Germany, here represented by Ms Sabine Hinz by virtue of a proxy given under private seal dated October 3, 2011 takes up the ten thousand (10,000) new shares of one hundred EUROS (EUR 100) each and fully pays up such shares at a total price of one million EUROS (EUR 1,000,000) in cash.

Evidence of the amount of one million EUROS (EUR 1,000,000) being at the disposal of the Company, has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting decides to consequently change Article 5, paragraph 1, of the Company's Articles of Association to reflect the increase in share capital and to give it the following wording:

" **Art. 5. (First paragraph).** The corporate capital is set at two million EUROS (EUR 2,000,000) consisting of twenty thousand shares (20,000) having a nominal value of one hundred EUROS (EUR 100) each, fully paid in."

Third resolution

The shareholders decide to increase the authorized capital to four million EUROS (EUR 4,000,000) divided into forty thousand (40,000) shares having a nominal value of one hundred EUROS (EUR 100) each and renew the authorization for the board of directors to issue shares, within the limit of the authorized share capital, for a period of five years from the date of publication in the Mémorial C while retaining the preferential subscription rights of shareholders.

Fourth resolution

The meeting decides to consequently change Article 6 of the Company's Articles of Association to reflect the increase in authorized capital and to give it the following wording:

" **Art. 6. (First paragraph).** The company shall have an authorised capital of four million EUROS (EUR 4,000,000) divided into forty thousand (40.000) shares having a nominal value of one hundred EUROS (EUR 100) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with Luxembourg legal requirements."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand six thousand euro (€ 2,600.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER notaire soussigné de résidence à Esch/Alzette,

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MESSER FINANCE S.A., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B. 81.804, constituée suivant acte daté du 18 avril 2001 et reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1027 le 17 novembre 2001 (la «Société»),

Dont les statuts ont été modifiés selon acte daté du 6 février 2002 et reçu par Maître Paul FRIEDERS susmentionné, publié au Mémorial C numéro 821 le 30 mai 2002,

L'assemblée est présidée par Me James Murphy, avocat, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Me Michaël Kitai, avocat, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Me Sabine Hinz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président a invité le notaire à constater que:

A) L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) divisé en dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune au montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune et suscription par la société MESSER GROUP GmbH de nouvelles actions, entièrement libérées en espèce.

2. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter ladite augmentation du capital social.

3. Augmentation du capital autorisé et renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé pour la période de cinq ans à partir de la date de publication dans le Mémorial C conservant les droits de souscription préférentiels des actionnaires.

4. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts afin de refléter les précédentes résolutions.

B) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présentes minutes. La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

C) L'intégralité du capital social souscrit est représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune lettre de convocation n'était nécessaire.

D) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) divisé en dix mille actions (10.000) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune au montant de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de dix mille (10.000) nouvelles actions d'une valeur de cent Euros (EUR 100,) chacune.

Suscription et Paiement

Suivant la renonciation de ses droits préférentiels de souscription par la société MESSER BV, la société MESSER GROUP GmbH, avec siège social à Messer-Platz 1, D-65812 Bad Soden, Germany, représentée par Me Sabine Hinz en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 octobre 2011, souscrit les dix mille (10.000) nouvelles actions d'une valeur de cent Euros (EUR 100,-) chacune, et procède au paiement de ces actions pour un prix total d'un million Euros (EUR 1.000.000,) en espèce.

Le montant d'un million Euros (EUR 1.000.000,-) est dès lors à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 paragraphe 1, des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social et lui donner la tenue suivante:

« **Art. 5. (Paragraphe 1).** Le capital social de la Société s'élève à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par vingt mille actions (20.000) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libéré».

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital autorisé à concurrence de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) représenté par quarante mille actions (40.000) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,) chacune et de renouveler l'autorisation du conseil d'administration d'émettre de nouvelles actions dans la limite du capital social autorisé pour la période de cinq ans à partir de la date de publication au Mémorial C conservant les droits de souscription préférentiels des actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de manière subséquente décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social autorisé et lui donner la tenue suivante:

« **Art. 6. (Paragraphe 1).** La Société a un capital autorisé de quatre millions Euros (EUR 4.000.000,-) divisé en quarante mille actions (40.000) de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale de temps en temps, de la façon requise pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Quand le conseil d'administration effectue une telle augmentation de capital en tout ou en partie en vertu des dispositions dont question ci-avant, il prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits sous respect des conditions légales luxembourgeoises.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement deux mille six cents euros (€ 2.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version française. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Murphy, Kitai, Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 octobre 2011. Relation: EAC/2011/14558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011153829/187.

(110179142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

M. & A. Investors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152628/10.

(110177607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

M.F. International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 66.452.

EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Monsieur David RAVIZZA, cadre, domicilié au 42, rue Mantrand, F-54650 Saulnes en remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur de type A et président démissionnaire. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 04 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011152629/13.

(110177277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Marc Blondeau (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.739.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152630/9.

(110177549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Medi-Clinic Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.758.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152634/10.

(110177668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Promoters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 68.193.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27/06/2011 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs ABID Nasir, 10, rue Alexandre Fleming, L-1525 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2017.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152704/17.

(110177856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Arthur, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.517.

L'an deux mille onze, le vingt-quatre octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARTHUR, ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 36.517, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 357 du 2 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 240 du 6 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'objet social de Holding 1929 en Soparfi comme suit:

«La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

3. Modification afférente de l'article 4 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocations, les actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2011. Relation: LAC/2011/47722. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011154830/84.

(110180789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Mordred Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 157.306.

EXTRAIT

En date du 28 Octobre 2011, le Conseil d'Administration coopte Madame Valérie WESQUY, employée privé, avec adresse professionnelle 19, Boulevard Grande Duchesse, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur démissionnaire. Elle reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 09 Novembre 2011.

Référence de publication: 2011152635/13.

(110177868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Motion Prod Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 113.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152636/9.

(110177460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Majuro Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 98.401.

En date du 2 novembre 2011 le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Le conseil d'administration prend note du transfert de l'adresse professionnelle des administrateurs Emmanuel Mougeolle, José Correia et Géraldine Schmit du 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152637/15.

(110177444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

SCAN MARITIME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 22.914.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 06.07.2011 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152739/17.

(110177853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Manitoulin Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 75.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue le 4 novembre 2011 à 14.00 heures au siège social de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Didier McGaw (...)

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Mr Rifaat A1 Assad né le 22 Aout 1937 à Kerdaha (Syrie) demeurant à 54 south street W1K1DJ Mayfair Londres United U.K à la fonction d'administrateur de la société jusqu'au 30 Juin 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011152638/15.

(110177250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MB Amis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7254 Bereldange, 3, rue de Steinsel.
R.C.S. Luxembourg B 100.398.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152640/10.

(110177906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Mer Rouge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 91.903.

—
Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MER ROUGE S.A.

Jean-Marc HEITZ / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011152641/12.

(110177912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Takehave Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 162.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.
R.C.S. Luxembourg B 118.526.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention sous seing privé signée le 25 octobre 2011 que les 6.500 parts sociales constituant l'intégralité du capital souscrit de la société Takehave Holding S.à r.l., ont été transférées à la société Visiren AB, ayant son siège social à Rimbogatan 8, 114 32 Stockholm (Suède), enregistrée au Bolagsverket (Registre suédois des sociétés) sous le numéro 556824-8958, qui les détient avec effet au 25 octobre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011152766/17.

(110177493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Metatron Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 70.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152642/10.

(110177510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MGI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 160.206.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 octobre 2011 que:

1. Madame Kristina Marie Feller à été révoqué en tant que gérante de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152644/13.

(110177548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 58.848.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pour: ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2011152681/16.

(110177526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Lambarde Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.443,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.922.

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 18 octobre 2011:

- Nomination de la société, A3T S.A., immatriculée sous le numéro B 158 687 ayant son siège social au 44, Boulevard Grande- Duchesse Charlotte, L-1330, Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui si tiendra en 2011.

- le mandat de Commissaire aux Comptes, Pricewaterhouse Coopers, S.à r.l., une société immatriculée sous le numéro B 65 477, prend fin et n'est pas renouvelée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lambarde Developments S.à r. l.
Martinus C. J. Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2011152861/18.

(110177378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MIPOJOMA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.752.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152646/9.

(110177860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Ohio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 152.620.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1146 du 2 juin 2010.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ohio S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011152668/15.

(110177528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Thor Trading, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 83.571.

L'an deux mille onze, le sept novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "AUTAN S.à r.l., SPF", qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi du 11 mai 2007, établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131866,

ici dûment représentée son gérant Monsieur Paul-Henri VIAL, dirigeant de sociétés, né à Lesquin (France), le 14 août 1982, demeurant à F-94480 Ablon-sur-Seine, 29, rue Maréchal Foch.

2) Monsieur Jean-Pierre VIAL, dirigeant de sociétés, né à Lesquin (France), le 28 novembre 1943, demeurant à F-94480 Ablon-sur-Seine, 29, rue Maréchal Foch.

3) Monsieur Jean BIAY, directeur technique, né à Rabat (Maroc), le 27 juillet 1950, demeurant F-78000 Versailles, 5, rue Bazin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "THOR TRADING, S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83571, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 24 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 30 janvier 2002,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 332 du 15 février 2006;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ("Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate:

- qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 1^{er} juillet 2008, Monsieur Paul-Henri VIAL (actuellement inscrit auprès du RCS Luxembourg sous le prénom Paul-Henry), dirigeant de sociétés, né à Lesquin (France), le 14 août 1982, demeurant à F-94480 Ablon-sur-Seine, 29, rue Maréchal Foch, a cédé ses soixante (60) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société "AUTAN S.à.r.l., SPF", prédésignée;

- qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé du 3 novembre 2011, Monsieur Jean-Pierre VIAL, préqualifié, a cédé quarante (40) de soixante-quatre (64) parts sociales qu'il détient dans la Société à Monsieur Jean BIAY, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 7 des statuts et Monsieur Paul-Henri VIAL, préqualifié, en sa qualité de gérant, les considère comme dûment significées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires susdits sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date des cessions. Ils ont droit aux bénéfices à partir des mêmes dates et sont subrogés à partir de ces mêmes dates dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'Assemblée constate que les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont dorénavant détenues comme suit:

1) "AUTAN S.à.r.l., SPF", prédésignée, soixante parts sociales,	60
2) Monsieur Jean BIAY, préqualifié, quarante parts sociales,	40
3) Monsieur Jean-Pierre VIAL, préqualifié, vingt-quatre parts sociales,	24
Total: cent vingt-quatre parts sociales,	124

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts:

Les STATUTS de la Société auront désormais la teneur suivante:

"Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "THOR TRADING, S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'importation et l'exportation, le négoce, la représentation commerciale et la location de tous matériels et de tous produits de quelque nature qu'ils soient, exceptés ceux faisant l'objet d'une réglementation spécifique.

La Société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société pourra en outre accorder, de façon directe ou indirecte, à d'autres personnes morales ou physiques, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi procéder à l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400, EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de restructurer la gérance de la Société et, à ces fins:

- nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean BIAY, directeur technique, né à Rabat (Maroc), le 27 juillet 1950, demeurant F-78000 Versailles, 5, rue Bazin, comme gérant supplémentaire, et
- modifie le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de corriger, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, le prénom du gérant Monsieur Paul-Henri VIAL de Paul-Henry en Paul-Henri.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P.-H. VIAL, J.-P. VIAL, J. BIAY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 novembre 2011. LAC/2011/49754. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155281/153.

(110180819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

MAG Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.523.

EXTRAIT

En date du 2 novembre 2011, l'associé unique de la Société a décidé de nommer M. Daniel Janka, né le 19 juillet 1962 à Rockford, Illinois (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à 3940 Olympic Blvd, Suite 200, Erlanger KY 41018 Kentucky (Etats-Unis d'Amérique) en tant que gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Daniel Janka
- M. David Nowicki

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011153506/19.

(110178169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

MJC Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 131.802.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2410 du 25 octobre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini
Gérant

Référence de publication: 2011152647/13.

(110177731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MJC Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 131.802.

—
La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglister, en date du 11 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2410 du 25 octobre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini
Gérant

Référence de publication: 2011152648/13.

(110177735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

MMK - Mining Assets Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.456.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 9 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152650/10.

(110177792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Global Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.566.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue 21 octobre 2011

- Les mandats d'Administrateurs des Messieurs Dietmar Kablitz (Président), consultant, demeurant Mauerkirchersstrasse 55, D-81679 München, Guido Tarizzo, consultant, demeurant Via San Primo, 1, I-23887 Olgiate Molgora (LC), Frédéric Marquette, consultant, demeurant 3, allée des Campanules, F-78450 Chaveney, et Paolo Michele Bruno, consultant, demeurant 121, Via Cimenasco, I-10090 Castagneto Po (TO), sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012.

- Les mandats d'Administrateur et d'Administrateur Délégué de Monsieur Thomas Zürrer, Reviseur d'Entreprises, demeurant Reservoirstrasse 7, CH-8442 Hettlingen sont reconduits pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société INTERCONSULTA Revisionsund Treuhand AG, ayant son siège social au Nansenstrasse 16, Postfach, CH-8050 Zürich, Suisse est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2012.

Fait le 21 octobre 2011.

Certifié sincère et conforme

Dietmar Kablitz / Thomas Zürrer

Administrateur (Président) / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011153711/23.

(110179130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

MSREF IV Messorio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.258.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Martijn Bosch.

Référence de publication: 2011152653/10.

(110177588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Multi Alternatif Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.319.

Le Rapport Annuel Révisé pour l'exercice social se terminant le 30 juin 2011 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Référence de publication: 2011152654/12.

(110177321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Athena Apparel Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Neuheim Management IV S.à r.l.).

Capital social: GBP 10.893,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.364.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Athena Apparel Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4940792,

here represented by Ms. Sofia AfonsoDa Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 28, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Neuheim Management IV S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160364, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1555 and dated July 13, 2011.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Athena Apparel Management S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "Athena Apparel Management S.à r.l."

Third resolution

The sole shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company from Euro into British Pounds.

Fourth resolution

Pursuant to the above conversion, the share capital of the Company is converted from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to ten thousand eight hundred ninety-three British Pounds (GBP 10.893,00) represented by ten thousand eight hundred ninety-three (10.893) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each, based on the exchange rate as at September 29, 2011 of EUR 1,00 for GBP 0,8715, taking into account that the remaining seventy-five Pennies (GBP 0,75) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Fifth resolution

Following to the above, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is set at ten thousand eight hundred ninety-three British Pounds (GBP 10.893,00) represented by ten thousand eight hundred ninetythree (10.893) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Athena Apparel Holdings, LLC, une limited liability company constituée et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4940792,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 septembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu des lois du Luxembourg sous la dénomination «Neuheim Management IV S.à r.l.» (ci-après la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160364, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1555, en date du 13 juillet 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Athena Apparel Management S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a comme dénomination «Athena Apparel Management S.à r.l.» ”

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir la devise du capital social de la Société d'Euro en Livres Sterling.

Quatrième résolution

Suite à la conversion ci-dessus, le capital social de la Société est converti de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) en dix mille huit cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (GBP 10.893,00), représenté par dix mille huit cent quatre-vingt-treize (10.893) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune, basé sur le taux de change au 29 septembre 2011 de EUR 1,00 pour GBP 0,8715, en prenant en compte que les soixante-quinze Pennies (GBP 0,75) restants doivent être alloués au compte de prime d'émission de la Société.

Cinquième résolution

Suite à quoi, l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à dix mille huit cent quatre-vingt-treize Livres Sterling (GBP 10.893,00) représenté par dix mille huit cent quatre-vingt-treize (10.893) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 octobre 2011. Relation: EAC /2011/13410. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011152657/117.

(110177372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Le Romain SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 79.752.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg, le 4 novembre 2011 à 11.00 heures.

Les actionnaires de la société 'LE ROMAIN S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) démission de l'administrateur-délégué:

- ratification de la démission de Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né à Polombio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant professionnellement à L-1618 Luxembourg, 2 rue des Gaulois, de ses fonctions d'administrateur-délégué.

2) nomination de l'administrateur-délégué:

- nomination à la fonction d'administrateur-délégué, Madame Lina CORCELLI, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers, née à Luxembourg, le 11 décembre 1966.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014 statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

Luxembourg, le 4 novembre 2011.

Les Actionnaires. .

Référence de publication: 2011153779/23.

(110179031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2011.

**Next Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Neuheim Management III S.à r.l. & Partners S.C.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 159.172.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 16 août 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 16 septembre 2011.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2011152658/14.

(110177799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Neolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 2-4, rue du Palais.
R.C.S. Luxembourg B 76.892.

EXTRAIT

En réunion du conseil d'administration de la société, qui s'est tenue au siège social le 07 novembre 2011 à 14h, Il a été décidé, à l'unanimité de transférer le siège social de:

6 rue du Palais L-9265-Diekirch

à

2-4 rue du Palais L-9265-Diekirch

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152661/14.

(110177678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

NEWHOLD Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 26.374.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152663/9.

(110177858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Wind Acquisition Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 109.825.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale de l'actionnaire unique tenue extraordinairement en date du 8 novembre 2011

1. Avec effet au 31 octobre 2011, M. Karim NASR a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Avec effet au 1^{er} Novembre 2011, M. Riccardo MARSILI, né le 27 octobre 1970 à Rome (Italy), domicilié professionnellement à L-2551 Luxembourg, 125 avenue du X septembre, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 8 novembre 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Wind Acquisition Finance S.A.
Signature

Référence de publication: 2011152794/17.

(110177299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.
R.C.S. Luxembourg B 100.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152664/10.

(110177335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Pat Rogerdi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5890 Hesperange, 13, rue Roger Wercollier.
R.C.S. Luxembourg B 164.562.

STATUTS

L'an deux mil onze.

Le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Rabiha BOUDJABALLAH, esthéticienne, célibataire, née à Paris (France) le 19 mars 1969 (No. Matricule 19690319368), demeurant à L-5890 Hespérange, 13 rue Roger Wercollier;
ci-après dénommée «le comparant».

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «PAT ROGERDI Sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet principal l'exploitation d'un institut de beauté et de soins corporels avec la vente d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdits parts sociales de désigner un mantaire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner elle-même comme gérante unique.

Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5890 Hesperange, 13 rue Roger Wercollier.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Boudjaballah, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 2 novembre 2011. Relation: EAC/2011/14608. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 10 novembre 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011155177/79.

(110180516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gerard Deprez, ingénieur technicien, demeurant 40, Ringlaan à B-8680 Koekelare;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011153056/22.

(110178178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 100.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152665/10.

(110177336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Nimacar S.à r.l. Unipersonnelle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 3B, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 100.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011152666/10.

(110177337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Novertec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 140.243.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-3737 Rumelange, le 09 novembre 2011.

Monsieur Sébastien Lang

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011152667/12.

(110177742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.128.

Les comptes annuels au 31 March 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152672/9.

(110177717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.491.

Les comptes annuels au 31 March 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152673/9.

(110177713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

TNK-BP Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 107.428.

In the year two thousand and eleven on the second day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "TNK-BP FINANCE S.A.", a "société anonyme", stock company, having its registered office at L2130Luxembourg, 23, boulevard Charles Marx, RCS Luxembourg section B number 107.428, incorporated by deed established on the 11th of April 2005, published in the Memorial C number 855 of the 7th of September 2005.

The meeting is presided by Vincent Villem, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Axel Rust, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 47 (forty seven) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, stating that the shareholders have been informed of the agenda of the meeting without notice.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Creation of a special undistributable reserve and subsequent amendment of article 19 of the articles of incorporation by adding a new paragraph.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

Sole resolution:

The meeting decides to create a special non distributable reserve, and decides to amend article 19 of the articles of incorporation and to add the following paragraph:

"Notwithstanding the reserves mentioned, a special reserve is also constituted out of retained earnings of the Company. This special reserve is not freely distributable and is allocated entirely and exclusively to the reimbursement of the Company's creditors prior to claiming right to any guarantees linked to the Company's payables."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze le deux novembre,,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TNK-BP FINANCE S.A.", ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, RCS Luxembourg section B numéro 107.428, constituée suivant acte reçu le 11 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 855 du 7 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par Vincent Villem demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Axel Rust, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 47 (quarante sept) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, constatant que les actionnaires ont eu connaissance de l'agenda sans notification.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Création d'une réserve spéciale non distribuable et modification de l'article 19 des statuts par l'ajout d'un nouveau paragraphe.

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique:

L'assemblée décide de créer une réserve spéciale non distribuable et de modifier en conséquence l'article 19 des statuts par l'ajout du paragraphe suivant:

«Nonobstant les réserves susmentionnées, une réserve spéciale est également constituée à partir des bénéfices non distribués de la Société. Cette réserve spéciale n'est pas librement distribuable et est affectée entièrement et exclusivement au remboursement des créanciers de la Société prioritairement aux garanties liées dettes de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. VILLEM, A. RUST, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48964. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011155283/85.

(110180734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.489.

Les comptes annuels au 31 March 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152674/9.

(110177711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Finstone Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.461.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 octobre 2011

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Eric Tazzieri, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011153087/22.

(110178182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.384.

Les comptes annuels au 31 March 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152675/9.

(110177710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.386.

Les comptes annuels au 31 March 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152676/9.

(110177708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Opportunity Fund III Property XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.373.

Les comptes annuels au 31 March 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011152677/9.

(110177706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2011.

Aloha, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4953 Hautcharage, 13, Cité Bommelscheuer.

R.C.S. Luxembourg B 116.392.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154816/9.

(110181065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Amami Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011154819/9.

(110180506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2011.
